



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN



POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM)

SOUTIEN FINANCIER

ACTIVITÉS DE LOISIRS - JEUNES DE 17 ANS ET MOINS
ET SOUTIEN COUCHES LAVABLES



6850, chemin Montauban
SAINT-DAMIEN (Québec)
J0K 2E0

 (450) 835-3419
Télécopieur : (450) 835-5538
Courriel : info@st-damien.com

Version 1, février 2019

Numéro de la résolution _____

La présente politique (PFM) entre en vigueur le 15 janvier 2019.

SOUTIEN FINANCIER



ACTIVITÉS DE LOISIRS - JEUNES DE 17 ANS ET MOINS ET SOUTIEN « COUCHES LAVABLES »



PRÉAMBULE

La municipalité de Saint-Damien se soucie du bien-être des jeunes citoyens permanents de sa communauté et de l'importance de donner la possibilité à tous de participer à des sports, activités et disciplines de toutes sortes. Elle inclut également à sa préoccupation les enfants en bas âge et participe à la bonification du plan d'action de la politique familiale en vigueur sur son territoire. A cette fin, elle met de l'avant des mesures de soutien financier aux activités de loisirs destinées aux jeunes de 17 ans et moins et accorde aux parents des bambins un support financier appréciable pour l'achat des couches lavables.

DESCRIPTION

Tous les résidents et résidentes de la municipalité de Saint-Damien, âgés de 17 ans et moins, peuvent bénéficier d'une aide financière dans les situations suivantes :

- **SOUTIEN AUX SPORTS, ACTIVITÉS, LOISIRS ET DISCIPLINES HORS TERRITOIRE**

La Municipalité remboursera 35 % du coût d'inscription à l'activité (tout matériel exclus) et ce, jusqu'au montant maximal de 150 \$ par participant, par année.

Prérequis et obligations reliés au traitement de la demande

- ✓ L'enfant inscrit doit être mineur, âgé de 17 ans et moins (aux études) et être domicilié sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damien. Une pièce d'identité doit être validée.
- ✓ Fournir un reçu ou facture valable (lisible) avec les informations complètes du fournisseur de l'activité, sport ou discipline (nom, adresse, numéro de téléphone, courriel)

- **RABAIS FAMILLES DE PLUSIEURS ENFANTS PARTICIPANTS**

Aux familles comptant plus d'un enfant, un rabais de l'ordre de 25 % sur les frais d'inscription aux activités locales de la programmation★ jeunesse des loisirs s'adressant aux enfants âgés de 17 ans et moins (aux études) sera accordé aux 2e enfant et suivant(s) d'une même famille, jusqu'à concurrence de 100 \$ par participant, par année.

Prérequis et obligations reliés au traitement de la demande

- ✓ L'enfant inscrit doit être mineur, âgé de 17 ans et moins (aux études) et être domicilié sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damien. Une pièce d'identité doit être validée.

★ Voir identification avec logo de la PFM dans programmation des loisirs



- **SOUTIEN AUX FAMILLES À FAIBLE REVENU**

Pour les familles avec un revenu familial inférieur à 30 000 \$, un rabais de 50 % sera accordé sur les frais d'inscription à une activité de la programmation★ jeunesse des loisirs de la Municipalité jusqu'à concurrence de 150 \$ par participant, par année.

Prérequis et obligations reliés au traitement de la demande

- ✓ preuve de revenu familial de l'année précédente à fournir lors de la demande (rapport d'impôt). A présenter en personne à la direction des loisirs.
- ✓ L'enfant inscrit doit être mineur, âgé de 17 ans et moins (aux études) et être domicilié sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damien. Une pièce d'identité doit être validée.
- ✓ Le cours, l'activité ou la discipline doit être tenue à Saint-Damien et faire partie de la programmation★ jeunesse des loisirs de la Municipalité
- ✓ L'enfant doit participer de façon assidue, pour au moins 90% de la durée établie pour la session ou la séance. À défaut, aucun autre rabais ne sera accordé, dans aucune autre activité, dans un délai de douze mois de la date de l'inscription.

- **SOUTIEN POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES**

Ce programme offre sur présentation de facture de l'année en cours le remboursement de 100 \$ /enfant / année pour les enfants de moins de 12 mois (une seule demande par enfant).

★ Voir identification avec logo de la PFM dans programmation des loisirs



Les demandes d'inscription seront analysées selon le principe du premier arrivé, premier servi. Advenant que les demandes excèdent l'enveloppe budgétaire allouée au programme, les familles qui le désirent pourront s'inscrire à une liste d'attente.

Cette initiative est un avantage économique pour les familles qui entraîne une diminution du nombre de couches jetables envoyées au site d'enfouissement, une diminution de notre empreinte écologique et une élimination des odeurs dégagées par les couches jetées aux ordures ménagères.

Il faut garder en mémoire que l'utilisation des couches lavables respecte en tous points les 3 RV c'est-à-dire, réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation.

Prérequis et obligations reliés au traitement de la demande

- ✓ Preuve de résidence valide du parent-résident (incluant le bail de location le cas échéant)
- ✓ Copie de l'acte de naissance de l'enfant, du certificat d'adoption ou de la déclaration de naissance sur laquelle figurent le nom et le prénom de l'enfant, sa date de naissance et le nom du parent/résident avec le lien de parenté
- ✓ Copie de la facture ou des factures (l'enfant doit être âgé de moins de douze (12) mois au moment de l'achat et la demande doit être présentée dans le délai requis.

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ AUX SOUTIENS FINANCIERS CI-HAUT DÉCRITS

La période annuelle débute le 1^{er} janvier et se termine le 30 novembre de l'année en cours. Les demandes reçues au mois de novembre seront traitées en décembre de la même année. Aucune autre demande ne sera acceptée après cette date.

Nous nous réservons le droit

de refuser toute demande qui ne respecte pas les clauses du présent document.

Délai de production de la demande

Les demandes sont traitées une fois par mois, de janvier à décembre de l'année en cours, et sont soumises à la séance ordinaire du conseil. Si la demande est acceptée, un chèque de remboursement sera émis au parent ou tuteur de l'enfant.

Frais admissibles

Les seuls frais admissibles au soutien financier sont les frais reliés à l'inscription à un sport, à une activité et/ou discipline hors territoire, à un cours de la programmation et aux couches lavables. Conséquemment, les frais de matériel, de transport, de nourriture ou autres frais ne sont pas admissibles.

Limite d'application

Le soutien financier ci-haut ne s'applique pas :

- au programme « Sport-Étude » ou « Art-Étude » offert par les différentes écoles
- au séjour dans un camp ou une colonie de vacances non spécialisé dans une discipline sportive ou culturelle
- à une inscription à une association sportive pour laquelle la Municipalité de Saint-Damien offre déjà un remboursement à ses citoyens (ex. : hockey mineur)
- à toute pratique libre d'activité de loisirs (cinéma, ski libre, golf, inscription à une compétition autre que celle des *Olympiques spéciaux*, etc.)

Le soutien financier ci-haut décrit n'est pas applicable lorsque le responsable du sport, activité et/ou discipline est un parent de la famille immédiate du citoyen demandeur (père, mère, frère et sœur).

Reçu pour des fins d'impôts

L'administration du programme ne conserve aucun document original en dossier (ex. reçu déposé en preuve...) – le citoyen doit donc s'assurer de récupérer tout document original déposé lors de la demande de soutien financier.

Remettre le formulaire de demande de soutien financier dûment rempli disponible à la Municipalité ou sur le site web www.st-damien.com